

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 04 avril 2023

PROJET DE DELIBERATION N° 4

ADMINISTRATION GENERALE

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Eric PROVOST, Vice-président,

Expose,

Le vieillissement de la population à l'œuvre sur le territoire de l'agglomération entraîne un recours croissant aux services assurés par le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Pilot'âge, porté depuis sa création par le CCAS de Saint-Nazaire, alors que son périmètre d'intervention recouvre l'ensemble des communes de la CARENE.

Or, si les besoins d'intervention augmentent structurellement sous l'effet du vieillissement de la population, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a encore accru le recours au CLIC, avec une augmentation de 34 % du nombre de personnes aidées chaque année entre 2019 et 2022. A cela s'ajoute le fait que les situations pour lesquelles le CLIC est sollicité sont de plus en plus complexes, avec plusieurs problématiques à traiter, dans un contexte où les services d'aide à domicile sont souvent saturés et les sorties d'hospitalisation se font de plus en plus souvent sans accompagnement, du fait du manque de moyens des services de santé.

Le souhait de rester le plus longtemps au domicile accroît également les besoins d'adaptation des logements, souvent dans l'urgence après un accident ou une hospitalisation, afin de maintenir au mieux l'autonomie des personnes.

Ces enjeux cruciaux pour l'adaptation de notre territoire aux séniors sont communs à l'ensemble des communes de l'agglomération. Il est donc normal que ce sujet soit considéré à l'échelle intercommunal, tout comme l'habitat.

Les communes, dotées de la compétence générale, ont vocation à conserver un rôle essentiel dans l'action sociale de proximité via les aides délivrées et les actions menées par leurs CCAS. En complément, les missions d'information, d'évaluation et de coordination gérontologique, qui peuvent impliquer des partenaires comme les services d'aide à domicile, le centre hospitalier et plus largement les professionnels de santé qui opèrent sur des échelles territoriales plus larges, ont vocation à être portées à l'échelle intercommunale.

En conséquence, il est proposé de compléter les statuts de notre Communauté d'agglomération en indiquant que la CARENE, au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire, est compétente sur les champs suivants :

- L'accueil, l'information et l'orientation pour les personnes âgées et leur entourage.
- L'évaluation des besoins de la personne et l'élaboration d'un plan d'aide individuel.
- La mise en œuvre, le suivi et la coordination du plan d'aide personnalisé avec les intervenants extérieurs.
- Les actions collectives proposées aux communes et autres partenaires.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID : 044-214400301-20231206-D20231298-DE

En conséquence, je vous demande mes cher-es Collègues de bien vouloir :

- Approuver la définition proposée de l'intérêt communautaire de la CARENE en matière d'action sociale,
- Autoriser le président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.